Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
Département de la Savoie
ID : 073-200070464-20210125-2021_02-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

ARRÊTE DU PRESIDENT
N° 2021_02
Portant Engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villargondran

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),

VU le statut de la 3CMA qui dispose que la communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Villargondran approuvé le 20 décembre 2004 et les évolutions du document intervenues entre 2011 et 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de Villargondran afin de rectifier une erreur matérielle suite à une omission entre deux versions du PLU suite à évolutions du document d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1er
Il est engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Villargondran en application des articles L.153-36 à 48 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :
Le projet de modification simplifiée n°2 est engagé pour rectifier une erreur matérielle suite à une omission entre deux versions du PLU suite à évolutions du document d'urbanisme.

ARTICLE 3 :
Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Villargondran sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition du public.

ARTICLE 4 :
Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Villargondran joint le cas échéant, des avis des PPA, sera mis à disposition du public selon les modalités qui seront définies par le conseil communautaire.

ARTICLE 5 :
A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Villargondran, éventuellement amendé pour tenir compte des remarques des PPA et des observations du public, sera soumis à délibération du conseil communautaire pour son approbation.

ARTICLE 6 :
Ampliation de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet de Savoie.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 25 janvier 2021.
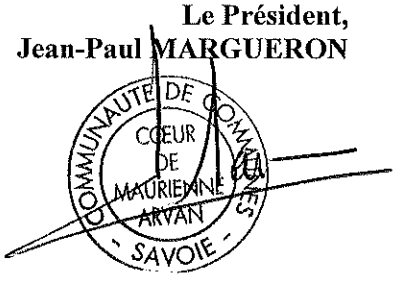
Le Président,
Jean-Paul MARGUERON